



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination, du
Pilotage, de l'Appui Territorial
et de l'Environnement**

Arrêté N°2023-DCPATE- 491

**portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification des
statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Vallée du Lay**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 37 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales ;

Vu le titre II du livre Ier du code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2023/DCL-BCI-1522 du 16 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yann LE BRUN, secrétaire général de la préfecture de la Vendée par interim ;

Vu la délibération n°22-02/09/2022 du 2 septembre 2022 de l'association syndicale autorisée (ASA) de la Vallée du Lay validant le projet de modification des statuts ;

Vu la délibération n°01-03/03/2023 du 3 mars 2023 de l'ASA de la Vallée du Lay présentant les résultats de la consultation des propriétaires concernant le projet de modification des statuts ;

Vu la décision n°E23000199/85 du président du tribunal administratif de Nantes du 27 octobre 2023 ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment un projet de modification des statuts de l'ASA de la Vallée du Lay, une carte du périmètre de l'association et la liste des parcelles situées dans son périmètre d'intervention, déposées les 12 et 20 octobre 2023 ;

Considérant qu'une modification des statuts de l'ASA de la Vallée du Lay est nécessaire, notamment à la suite du transfert de la compétence « submersion marine » à la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la majorité des membres de l'assemblée des propriétaires, telle qu'elle est définie à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 susvisée, s'est prononcée en faveur des modifications envisagées ;

Considérant, en raison des missions de l'association et en application de l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 susvisée, que la modification des statuts de l'ASA de la Vallée du Lay nécessite l'organisation d'une enquête publique, et ce dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé sur les communes de L'Aiguillon-la-Presqu'île, Grues, Longeville-sur-Mer, Luçon, la Tranche-sur-Mer et Triaize, à une enquête publique portant sur le projet de modification des statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) de la Vallée du Lay, dont le siège est situé 26 rue du Gaz à Luçon (85400).

La mairie de Luçon (Forum des services, 14 place Leclerc) est désignée comme siège de l'enquête.

Cette enquête se déroulera **du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au lundi 5 février 2024 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 32 jours.

L'objet de l'association, tel que défini à l'article 4 du projet de statuts, est le soutien d'étiage et la gestion des niveaux d'eau. Dans la limite de la ressource en eau dépendant des apports naturels du bassin versant du Lay et des barrages situés en amont, l'association assure et optimise la gestion des niveaux d'eau en période de soutien d'étiage ainsi que l'entretien des ouvrages concernés, dans le respect des règlements d'eau existants et des restrictions d'usages éventuelles. Cette gestion se fait en tenant compte des besoins des marais inclus dans le périmètre, de la conchyliculture et de l'aquaculture. L'association est également chargée de l'entretien et de la gestion des digues fluviales dont elle est propriétaire, et qui protègent les terres identifiées en annexe des statuts de l'association.

Article 2 :

- Affichage :

L'avis d'ouverture d'enquête est publié au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association : Rosnay, La Couture, La Bretonnière-La-Claye, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Champ-Saint-Père, Saint-Cyr-en-Talmondais, Curzon, Lairoux, Saint-Benoist-sur-Mer, La Jonchère, Angles, Longeville-sur-Mer, Le Bernard, La Tranche-sur-Mer, L'Aiguillon-la-Presqu'île, Saint-Michel-en-l'Herm, Grues, Saint-Denis-du-Payré, Triaize, Chasnais, Les-Magnils-Reigniers, Luçon.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires des communes où il a lieu.

- Presse :

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- Internet :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique : « Publications / Enquêtes publiques et consultations du public » ; puis liste déroulante : « commune de Luçon »).

Article 3 :

Le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique est notifié aux propriétaires membres de l'ASA de la Vallée du Lay, au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.

À défaut d'information du propriétaire, la notification est faite à son locataire, et à défaut de locataire, elle est déposée en mairie.

Article 4 :

Monsieur Jean-Jacques FERRÉ, attaché principal d'administration en retraite, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Article 5 :

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairies de l'Aiguillon-la-Presqu'île (2 Place du Docteur Giraudet), Grues (23 rue de la République), Longeville-sur-Mer (14 rue de Lattre de Tassigny), Luçon (Forum des services, 14 place Leclerc), La Tranche-sur-Mer (8 rue de l'Hôtel de Ville) et Triaize (1 Place Georges Clemenceau), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention expresse du commissaire enquêteur :

- par écrit au siège de l'enquête : mairie de Luçon, forum des services – 14 place Leclerc - 85400 Luçon,
- ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « *Enquête publique – Modification des statuts de l'ASA Vallée du Lay* »).

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée mentionné à l'article 2, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête ainsi que le présent arrêté sont consultables sur le site Internet des services de l'État en Vendée mentionné à l'article 2, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet, soit du 5 janvier 2024 au 5 février 2024 inclus.

Article 6 :

Monsieur FERRÉ recevra en personne les observations du public écrites ou orales, de la manière suivante :

- vendredi 5 janvier 2024 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h30 à la mairie de Luçon (forum des services, 14 place Leclerc) ;
- lundi 22 janvier 2024 de 9h30 à 12h30 à la mairie de La Tranche-sur-Mer, et de 14h00 à 17h30 à la mairie de Longeville-sur-Mer ;
- mercredi 31 janvier 2024 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Grues ;
- jeudi 1^{er} février 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Triaize ;
- lundi 5 février 2024 de 9h00 à 12h30 à la mairie de L'Aiguillon-la-Presqu'île, et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Luçon (forum des services, 14 place Leclerc) (heure de clôture de l'enquête).

Article 7 :

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de l'ASA de la Vallée du Lay au 02-51-56-30-41 ou par courriel as.vallee-du-lay@wanadoo.fr.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 :

- Rédaction :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et des contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification des statuts de l'ASA de la Vallée du Lay.

- **Transmission :**

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Vendée les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies de L'Aiguillon-la-Presqu'île, Grués, Longeville-sur-Mer, Luçon, La Tranche-sur-Mer et Triaize accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- **Consultation :**

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture et en mairies de L'Aiguillon-la-Presqu'île, Grués, Longeville-sur-Mer, Luçon, La Tranche-sur-Mer et Triaize, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique : « Publications / Enquêtes publiques et consultations du public » ; puis liste déroulante : « commune de Luçon »).

Article 10 :

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la modification des statuts de l'association syndicale autorisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus.

Article 11 :

Le préfet de la Vendée, l'ASA de la Vallée du Lay, les maires des communes mentionnées à l'article 2 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **28 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Yann LE BRUN